



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

### Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 3 / 0 2 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 5 / 0 4 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024 - 7678

## 1 Intitulé du projet

DRAGAGES D'ENTRETIEN DES VOIES NAVIGABLES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU BASSIN DE LA MAINE EN MAINE ET LOIRE

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Département de Maine-et-Loire

Raison sociale

Département de Maine-et-Loire

N° SIRET

2 2 4 9 0 0 0 1 9 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

DABIN

Prénom(s)

Florence

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	- Travaux entraînant des modifications des profils en long/travers du lit mineur sur 11,9 km et de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.
25.(b) Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial.	- Entretien d'un cours d'eau ou de canaux ; le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieure à 2 000 m3

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'opérations de dragages ponctuelles mais récurrentes sur les rivières Maine, Vieille Maine, Mayenne, Oudon et Sarthe sur le territoire du département de Maine et Loire. Les techniques employées pourront varier selon les prestataires retenus par le Département pour la réalisation de ces opérations.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le but des opérations est de maintenir un tirant d'eau conforme aux exigences réglementaires en vigueur, notamment le Règlement Particulier de Police de la Navigation du bassin de la Maine, et ainsi assurer la navigation en toute sécurité. Les zones de curages sont majoritairement localisées aux abords des sites éclusiers (canaux en particuliers), et sur la Sarthe de Cheffes à Angers.

Les opérations seront réalisées annuellement sur toute la période 2025-2034. Les volumes annuels de sédiments remobilisés pourront atteindre 15000 m3 maximum, mais pourront être considérablement inférieurs selon les besoins identifiés (volume prévisionnel de 6000 m3/an en moyenne).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Pourront être mis en œuvre :

- Des travaux de dragage mécanique à l'aide d'un godet monté sur une grue, elle-même installée sur une barge de travail. Les sédiments extraits des hauts fonds seront relâchés dans les zones à fortes vitesses d'écoulement pour permettre leur remobilisation, ou dans les fosses de grande profondeur.
- Des travaux de dragage hydraulique par aspiration, à l'aide d'une drague reliée à une pompe et maniée par une grue installée en berge, ou depuis une embarcation. Les sédiments aspirés pourront être broyés par un bec l'élinde désagrégateur de manière à les rendre plus fluides. Ils seront renvoyés vers le chenal en vue de leur remobilisation ou dans les bas fonds avoisinants.
- Des travaux de dragage par hydrodévasage. Cette technique consiste à injecter de l'eau de basse à forte pression dans les sédiments, de manière à favoriser leur remobilisation dans le chenal. Ces opérations, réalisées à l'aide d'une pompe installée sur embarcation, ne sont envisageables qu'en conditions de vitesses de courant suffisantes ou aux abords de fosses conséquentes.

Ces travaux seront réalisés sur 2 types de réseaux hydrographiques :

- Des canaux et sites éclusiers d'origine artificielle, sujets à envasement du fait de l'absence de courant : 4,9 km de ce réseau sont concernés par les travaux, soit environ 4,9 ha (chenal large d'environ 10 m)
- Des rivières naturelles, en particulier la Sarthe dans les basses vallées angevines, sujette à un ensablement fort lié à sa très faible pente et à un contexte de confluence favorable aux faibles courants : 7 km concernés, soit environ 14 ha (chenal large d'environ 20 m)

Aucune emprise au sol ne sera nécessaire dans le cas, majoritaire, d'interventions depuis la voie d'eau. En cas de travail à l'aide d'une grue, seule l'emprise du camion grue est à prévoir au sol (environ 40 m<sup>2</sup>).

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Aucun engin ne restera sur place dehors des phases chantiers, qui se dérouleront chaque année de mi-février à mi-avril.

En cas de travail depuis la berge à l'aide d'une grue (aspiration hydraulique), les terrains seront remis en état immédiatement après la fin des opérations si cela s'avère nécessaire.

Aucune remise en état ne sera nécessaire à l'issue des travaux en 2034.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA 3. 2. 1. 0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup>)

- Notice d'incidence Natura 2000

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volumes de sédiments mobilisés par an	De 0 à 15000 m <sup>3</sup>
Linéaire concerné par les opérations de dragage	11,9 km (= 9 % du réseau) dont 4,9 km de canaux et 7 km de rivière. Pas d'emprise en berge
Surface concernée par les opérations de dragage	Environ 19 ha

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

##### Communes traversées :

Morannes-sur-Sarthe, Les-Hauts-d'Anjou, Cheffes, Briollay, Ecoflant, Angers, La Jaille-Yvon, Chenillé-Changé, Chambellay, Montreuil-sur-Maine, Le Lion d'Angers, Montreuil-Juigné, Segré-en-Anjou...

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zones naturelles des divers PLUi locaux (Angers Loire Métropole, Vallées du Haut-Anjou, Anjou Bleu Communauté)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 520015394 BASSES VALLEES ANGEVINES-PRAIRIES ALLUVIALES DE LA MAYENNE, DE LA SARTHE ET DU LOIR ZNIEFF de type 2 520015393 BASSES VALLEES ANGEVINES ZNIEFF de type 2 520004467 VALLEE DE LA MAYENNE EN MAINE-ET-LOIRE
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux localisés dans les lits mineurs de l'Oudon, la Mayenne, la Sarthe, la Maine et la Vieille Maine
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Confluence Maine, approuvé le 16 octobre 2009 PPRI Sarthe, approuvé le 20 avril 2006 PPRI Oudon-Mayenne, approuvé le 6 juin 2005
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de protection rapproché sensible du captage AEP de Chauvon (commune du Lion d'Angers) : sur surfaces draguée Périmètre de protection rapproché sensible du captage AEP de Pendu (commune de Morannes-sur-Sarthe) : à 50m d'une surface draguée Périmètre de protection rapproché sensible du captage AEP de l'Arche (commune des Hauts-d'Anjou) : à 200m d'une surface draguée
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC Natura 2000 FR5200630 - Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairie de la Baumette ZPS Natura 20 FR5210115 - Basses vallées angevines et prairies de la Baumette
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé "Confluence Maine-Loire et coteaux angevins" à 1500 m d'une surface draguée

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Remobilisation de sédiments à proximité immédiate, au sein des mêmes cours d'eau
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Remobilisation de sédiments à proximité immédiate, au sein des mêmes cours d'eau
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Opérations majoritairement hors périmètre de protection rapproché sensible. Dans le cas contraire (station AEP de Chauvon), un lien étroit est établi avec le gestionnaire de la prise d'eau afin de s'assurer que les opérations n'engendrent pas d'altération significative de la qualité de l'eau pompée.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction des frayères et de la flore sur les surfaces draguées. Destruction potentielle de la faune qui ne présente pas de capacité de fuite suffisante (macroinvertébrés notamment)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Habitat "oiseaux des rivières et étangs et oiseaux des marais boires et fossés"; Habitat de la Bouvière Lacs eutrophes naturels et végétation flottante et immergée  Espèces : Bouvière ; Alose feinte atlantique ; Grande alose ; Lamproie marine ; Gomphe serpentini ; Cordulie à corps fin
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Retrait aisé des engins en cas de crue
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit des engins de dragage est similaire à celui provoqué par un gros bateau de plaisance.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cas d'opérations de dragage par aspiration hydraulique, le mélange eau/sédiments projeté en aval peut être assimilé à un effluent.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet évoqué si dessus est envoyé dans le cours d'eau. Il présente une turbidité élevée et peut entraîner une réduction des concentration en oxygène dissous.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sédiments n'étant pas évacués hors du cours d'eau il ne sont pas considérés comme des déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux permettant la navigation sur les rivières concernées. Pas d'impact significatif sur la qualité des prélèvements en eau.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet aura un impact sur le milieu aquatique. En premier lieu, il engendrera une destruction mécanique des herbiers éventuellement localisés sur les zones de curage. Ces herbiers de plantes aquatiques constituent un habitat d'intérêt pour les invertébrés mais aussi pour les la faune piscicole, certaines espèces pouvant les employer pour frayer. D'autre part, les travaux engendreront une augmentation momentanée et localisée de la turbidité de de l'eau, qui peut avoir un impact sur les concentrations en oxygène dissous et ainsi affecter momentanément la chaîne trophique.

En revanche, son impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensées au site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines est très limité puisqu'il n'aura pas d'effet sur les prairies inondables environnantes.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Avant la réalisation de toute opération de dragage, le Département s'appliquera à éviter les dommages sur l'environnement :

- En travaillant hors périodes de reproduction piscicole, c'est à dire de mi-février à mi-avril,
- En limitant les opérations au strict nécessaire. Pour cela il réalisera des bathymétries préalables précises et définira des chenaux de navigation de la largeur minimale nécessaire. Ce chenal restreint pourra alors être matérialisé par du balisage complémentaires (bouées, balises fixes, panneaux...)
- En localisant les secteurs sensibles (herbiers, frayères potentielles) sur la base de la connaissance de ses agents de terrain et de ses partenaires (fédération de pêche et AAPPMA),
- En procédant à des mesures de la température et de l'oxygène dissous à l'aval direct des travaux.
- En procédant à des analyses de la qualité des sédiments avant démarrage des opérations.
- En rejetant les sédiments mobilisés hors zones sensibles.
- En ne procédant à aucun export de sédiment afin de ne pas déstabiliser les profils du lit du cours d'eau.

Le Département établira chaque année un porté à connaissance à destination de la Police de l'eau. Ce document comprendra un bilan des opérations menées l'année précédente, et présentera les chantiers prévus pour l'année à venir. L'évolution de la qualité du milieu naturel sera suivie en observant les données issues des réseaux de surveillance de qualité des eaux existant sur le territoire. Si une dégradation liée aux opérations de curage est avérée, des mesures complémentaires seront mises en place.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La dispense d'évaluation environnementale paraît cohérente vu le faible linéaire concerné par les opérations de dragage (9% du réseau navigable), la faible sensibilité du milieu concerné (cours d'eau eutrophes de qualité moyenne à mauvaise selon la DCE, présentant peu d'espèces sensibles aux perturbations) et l'antériorité de ces opérations, qui sont pratiquées depuis plusieurs décennies. De plus les travaux n'impactent pas les principaux habitats et espèces du site Natura 2000 (prairies inondables et oiseaux nicheurs au sol). Enfin les Départements de la Mayenne et de la Sarthe n'ont pas été soumis à évaluation environnementales pour des projets similaires (arrêté correspondant joint au présent dossier).

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

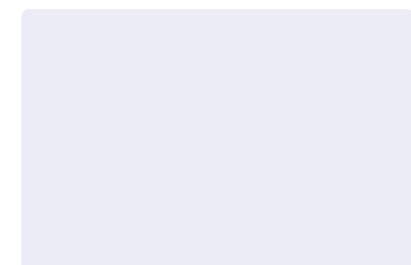
Nom RIVIERE

Prénom Matthieu

Qualité du signataire Chef du service domaine public fluvial

À Angers

Fait le 1 9 / 0 2 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)